



Finances - Economie - Emploi - Formation  
et Chambres consulaires

**OBJET : Fiscalité intercommunale : vote des taux de CFE, TF, TFNB et THRS**

**EXPOSE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération 2025 - 001 du 30 janvier 2025, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, il a été proposé de ne pas faire évoluer les taux appliqués en 2024.

Les taux seraient alors fixés comme suit :

Fiscalité	Rappel taux 2024	Prévisions taux 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	23,99 %	<b>23,99 %</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	0,468 %	<b>0,468 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3,31 %	<b>3,31 %</b>
Taxe d'habitation additionnelle	8,84 %	<b>8,84 %</b>

En matière de CFE, l'EPCI a la possibilité chaque année de mettre en réserve tout ou partie de la différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante. Le taux maximum de droit commun n'est pas connu à ce jour, il vous est toutefois proposé de mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera, le cas échéant, constatée lors de la communication de ce taux.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 11 mars dernier.

**DECISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide pour l'année 2025 :

- de fixer à 23,99 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- de fixer à 0,468 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- de fixer à 3,31 % le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- de fixer à 8,84 % le taux de la Taxe d'Habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux vacants),
- de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2025 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 27 mars 2025

La secrétaire de séance



Lucie GUERINEL

Le Président



Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-3-DE

Acte certifié exécutoire

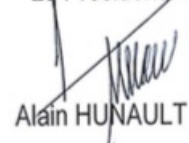
Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025

Conseil Communautaire du 2



Le Président,



Alain HUNAULT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt mars deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X		
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				

JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Jean-Claude DESGUÉS
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	Mme Martine CHEVALIER
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Patrick GALIVEL a quitté la séance à 19h41 pendant la lecture de la délibération N°2025-033

Secrétaire de Séance : Madame Lucie GUERINEL

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025



Le Président,  
  
Alain HUNAU